

Notre service validation

Les laboratoires RENARD proposent un service qui permet de valider la bonne application de la réglementation en ce qui concerne l'adaptation de Protecteurs Individuels Contre le Bruit (PICB).

Les principales étapes :

I) Prise de connaissance de l'entreprise et de la problématique bruit

- Analyse des relevés de bruits déjà réalisés
- Analyse des conditions d'exposition au bruit de chaque salarié

II) Entretien individuel de chaque salarié avec un Audioprothésiste Diplômé d'Etat



- Analyse du besoin particulier d'écoute selon le poste de travail.
- Validation des niveaux d'affaiblissement des protecteurs selon la nouvelle recommandation INRS de septembre 2008.
- Information sur le bruit et ses effets et les conditions de port d'une protection individuelle.
- Formation, entraînement et contrôle de la bonne mise en place des protecteurs individuels.
- Contrôle de l'utilisation adéquate et efficace du protecteur.

III) Tests auditifs de la fonction d'écoute et d'alerte avec les protecteurs

- Test d'audibilité d'un signal d'alerte dans le bruit.
- Test de compréhension d'un signal de parole dans le bruit.
- Test de localisation sonore spatiale en milieu bruyant.

Cette validation aboutit à la rédaction d'une fiche individuelle transmise à l'entreprise.

Recommandation INRS

L'INRS a proposé en septembre 2008 une calculatrice concernant les calculs des niveaux d'affaiblissement des protections individuelles contre le bruit, pour application de la réglementation bruit au travail.



Extrait de l'INRS, Septembre 2008 :

« L'INRS a élaboré cette calculatrice pour faciliter l'application de la réglementation sur la protection des travailleurs contre le bruit. La valeur limite d'exposition (VLE) de 87 dB(A) ne doit jamais être dépassée.

Elle s'évalue en tenant compte du PICB porté par le travailleur. Cette calculatrice effectue tous les calculs nécessaires pour apprécier le dépassement ou non de cette VLE. L'appréciation du non dépassement de la VLE de 87 dB(A) PICB inclus NE DOIT PAS occulter des seuils d'actions réglementaires. Ces seuils d'action de 80 et 85 dB(A) restent la référence pour déclencher les différentes actions de prévention spécifiées par la réglementation.

Problématique

La réglementation se réfère à la norme ISO 48-69 2 pour estimer le niveau de bruit « effectif », celui auquel on reste exposé compte tenu du port d'un PICB. Cette norme s'appuie sur les valeurs d'affaiblissement acoustique affichées sur les PICB, qui sont les valeurs maximum atteignables en laboratoire. Sur site, un travailleur ne peut pas bénéficier de cet affaiblissement maximum.

Les causes sont multiples : contraintes du travail, facteurs humains, fabrication et entretien du PICB, type du bruit, façon de s'équiper du PICB, ...
L'INRS recommande d'estimer un affaiblissement acoustique proche du réel, évitant de surestimer la protection reçue.

Sa recommandation comporte 2 volets :

- appliquer les méthodes de la norme ISO 4869-2 avec une efficacité de protection portée à 98% au lieu de 84%
- valoriser la formation des salariés au port du PICB, facteur d'efficacité important. Si cette formation n'est pas effective une décote est appliquée au PICB. »